



# Index « égalité professionnelle » au titre de l'année 2024



Concernant l'index « égalité professionnelle », le niveau de résultat global obtenu par la société **B2P** pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2024 en application à l'article L1142-8 et au Code du travail est de 86/100.

Ce résultat global a été calculé au travers des indicateurs suivants :

- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes : 31/40
- Ecart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes : 35/35
- Pourcentage d'augmentation à un retour de congé de maternité : 15/15
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations : 5/10